

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Saison 2024 - 2025

PV N°1

Réunion du 23/09/2024 à 20 h 30 au district du Lot

Membres :

✓ RAYNAL Marie Laure ✓ LOUIS Dominique ✓ LAPLACE Daniel
✓ ANDRES Frédéric ✓ GOUSSET Patrick ✓ NAVARRE Robert

Excusé :

✓ IMPERIALE Laurent

Ordre du jour :

- ❖ Présentation du rôle de la commission et de ses membres
- ❖ Changement de club
- ❖ Étude de la situation des clubs au 31/08/2024

Les présentes décisions ci-dessous figurant dans l'ensemble de ce procès-verbal sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission Départementale d'Appel du District du Lot de Football, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

❖ Présentation du rôle de la commission et de ses membres :

Chaque membre se présente rapidement. Lecture est faite des statuts de l'arbitrage.

❖ Changement de club :

Dossier CDSA 24/25-1 : Bordereau demande de licence arbitre de **Monsieur Videira Armando** (licence 1816523164) démissionnant du club de US 3C Catus (549360) et demandant à être indépendant.

Après étude du dossier, la commission

1 - constate que la démission de M. Videira Armando n'est pas motivée au sens de l'article 33 c) du statut de l'arbitrage,

3 – Accorde à M. Videira Armando de démissionner du club de US 3C Catus (549360) en application de l'article 30 du statut de l'arbitrage,

4 – accorde à ce dernier d'être licencié indépendant et le classe sans appartenance à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 4 saisons soit jusqu'au 30/06/2028, application de l'article 35 alinéa 4 du statut de l'arbitrage.

Dossier CDSA 24/25-2 : Bordereau demande de licence arbitre de **Monsieur Lamaille Clément** (licence 2543871449) démissionnant du club de Figeac (541890) et demandant à représenter le club de Lalbenque FC (547122).

Après étude du dossier, la commission

1 - constate que la démission de M. Lamaille Clément est motivée au sens de l'article 33 c) du statut de l'arbitrage,

3 – Accorde à M. Lamaille Clément de démissionner du club de Figeac (541890) en application de l'article 30 du statut de l'arbitrage,

4 – accorde à ce dernier d'être licencié au club Lalbenque FC (547122) et qu'il peut représenter ce club à compter du 01/07/2024.

Droit de mutation de 250€ débité automatiquement lors de la demande de licence devra être crédité sur le compte du club de Lalbenque FC (547122).

- ❖ **CLUBS NON EN RÈGLE À SAVOIR, N'AYANT PAS LE NOMBRE D'ARBITRES IMPOSÉ PAR LE STATUT DE L'ARBITRAGE A LA DATE DU 31 AOÛT 2024** (Articles 26 et 48 du Statut de l'Arbitrage)
Les clubs y figurant ont jusqu'au 28 février 2025 pour régulariser leur situation.

La Commission valide la liste ci-dessous des clubs :

Clubs de D1 – obligation 2 arbitres

- **FC du Haut Quercy (541254)**
Au 31/08//2024 la commission a constaté 1 arbitre manquant
- **PPFC (540626)**
Au 31/08//2024 la commission a constaté 1 arbitre manquant
- **VALROC (542831)**
Au 31/08//2024 la commission a constaté 2 arbitres manquants
Les 2 arbitres stagiaires n'ont pas renouvelé.
- **CAUSSES SUD 46 (552657)**
Au 31/08//2024 la commission a constaté 2 arbitres manquants

Clubs de D2 : obligation 1 arbitre

- **FC de Gréalou (533064)**
Au 31/08//2024 la commission a constaté 1 arbitre manquant
- **ENT Bleuets Lendou Montcuq (544817)**
Au 31/08//2024 la commission a constaté 1 arbitre manquant
- **AS Livernon (552148)**
Au 31/08//2024 la commission a constaté 1 arbitre manquant
- **US 3C Catus (549360)**
Au 31/08//2024 la commission a constaté 1 arbitre manquant

Clubs de D3 : obligation 1 arbitre

- **CL Cuzance (533635)**
Au 31/08//2024 la commission a constaté 1 arbitre manquant
- **Ent Cazillac Sarrazac (519734)**
Au 31/08//2024 la commission a constaté 1 arbitre manquant
- **Labathude FC (531282)**
Au 31/08//2024 la commission a constaté 1 arbitre manquant
- **Ent Fons Fourmagnac Camburat (527945)**
Au 31/08//2024 la commission a constaté 1 arbitre manquant
- **US de St Paul de Loubressac (522106)**
Au 31/08//2024 la commission a constaté 1 arbitre manquant
- **US Nozacoise (552062)**
Au 31/08//2024 la commission a constaté 1 arbitre manquant

Clubs de ligue : l'examen de leur situation est fait par la CRSA

La Présidente de la CDSA

Marie Laure RAYNAL